

A.T.B. CONSTUCTION

Société par actions simplifiée au capital de 30.000 euros
Siège social : 128 route de corbeil, 91700 Sainte Genevieve des Bois

481 203 370 R.C.S. EVRY

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Monsieur HULUSI YASAR
Président

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/12/2023			31/12/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	580	580		
	Autres immobilisations corporelles	64 352	26 024	38 328	14 893
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés	50		50	50
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	1 500		1 500	1 500
TOTAL (II)		66 482	26 604	39 878	16 443
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements	4 800		4 800	11 040
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	232 099	8 004	224 095	52 659
	Autres créances	63 559		63 559	83 206
	Capital souscrit appelé, non versé				
COMPTES DE REGULARISATION	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	10 921		10 921	
	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (III)	311 379	8 004	303 375	146 905
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		377 861	34 608	343 253	163 347

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

1 500

1 500

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2023

31/12/2022

Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	30 000	30 000
	RESERVES		
	Réserve légale	3 000	3 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(13 026)	11 206
	Résultat de l'exercice	3 452	(24 232)
	Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	23 426	19 974
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	28 195	12 754
	Emprunts et dettes financières divers (3)	1 221	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	46 532	36 864
	Dettes fiscales et sociales	124 946	93 755
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	68 440	
	Produits constatés d'avance (1)	50 493	
	Total des dettes	319 827	143 373
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	343 253	163 347
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		3 451,50	(24 231,91)
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		299 327	143 373
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			9 735
(3) Dont emprunts participatifs			

A.T.B. CONSTUCTION
Société par actions simplifiée au capital de 30.000 euros
Siège social : 128 route de corbeil, 91700 Sainte Genevieve des Bois

481 203 370 R.C.S. EVRY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 24 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

le vingt-quatre juin, à dix-huit heures,

au 128 route de corbeil, 91700 Sainte Genevieve des Bois,

L'associé de la société A.T.B. CONSTUCTION, société par actions simplifiée au capital de 30.000 euros, dont le siège social est situé 128 route de corbeil, 91700 Sainte Genevieve des Bois, identifiée sous le numéro 481 203 370 R.C.S. EVRY s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation faite par la Présidence, conformément à la loi et aux statuts.

Est présent ou représenté :2

- Monsieur Hulusi YASAR,
Titulaire de 150 actions en pleine propriété,

Associé de la Société et représentant en tant que tel 150 actions sur les 150 actions émises par la Société.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour chacune des résolutions mises au vote.

L'Assemblée est présidée par Monsieur HULUSI YASAR en sa qualité d'Associé Président détenant le plus grand nombre d'actions.

Le Président de séance rappelle que le rapport sur les conventions réglementées, les comptes annuels, ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été adressés à l'Associé dans le délai de vingt (20) jours au moins avant la date de l'Assemblée et que, pendant ce délai, l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social.

Le Président de séance met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- la copie de l'avis de convocation adressé aux Associés et les accusés de réception y afférents ;
- l'inventaire des éléments actifs et passifs du patrimoine de la Société ;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

- le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, dit « rapport spécial » ;
- le texte des résolutions proposées par la Présidence ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Puis, le Président de séance rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport spécial de la Présidence sur les conventions visées de l'article L.227-10 du Code de commerce,
- examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Quitus au Président,
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts,
- rémunération des dirigeants,
- pouvoirs pour formalités.

Le Président de séance donne ensuite lecture du rapport.

Le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Quitus au Président)

L'Assemblée, approuve l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe relatifs à l'exercice social clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui sont présentés, de même que toutes les opérations qu'ils traduisent et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable de 3.452 euros.

L'Assemblée approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Président au cours de l'exercice écoulé et lui donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice d'un montant de 3.452 euros de la manière suivante :

- En totalité au poste « Report à nouveau »,
La somme de 3.452 euros,
Dont le solde débiteur sera ainsi porté à la somme de (9.574) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce)

L'Assemblée, connaissance prise des termes du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, prend acte du fait qu'aucune convention n'a été conclue durant l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts)

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée, prend acte du fait que la Société n'a effectué aucune dépense ni charge non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit Code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Rémunération des dirigeants)

L'Assemblée, entérine le montant de la rémunération annuelle brute allouée à la Présidence au titre de l'exercice écoulé pour un montant de 31.070 euros pour Monsieur HULUSI YASAR.

A compter du prochain exercice, l'Assemblée décide de fixer la rémunération annuelle brute du Président, à la somme de 60.000 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *
*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal par le Président de séance, lequel, après lecture, a été signé par le Président de séance et tous les Associés présents ou représentés.

Monsieur HULUSI YASAR
Président de séance

A.T.B. CONSTUCTION
Société par actions simplifiée au capital de 30.000 euros
Siège social : 128 route de corbeil, 91700 Sainte Genevieve des Bois

481 203 370 R.C.S. EVRY

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE
DU 24 JUIN 2024**

DEUXIÈME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice d'un montant de 3.452 euros de la manière suivante:

- En totalité au poste « Report à nouveau »,
La somme de 3.452 euros,
Dont le solde débiteur sera ainsi porté à la somme de (9.574) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La Présidence